



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Cadre de gestion du chemin de fer Québec Central

Insérez la page liminaire (ISBN) ici au besoin.

TABLE DES MATIÈRES



CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL	3
OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION	3
AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE	3
Demandeurs	4
Projets et travaux pouvant et ne pouvant faire l'objet d'une demande	4
Sélection des demandes	5
Renseignements devant accompagner une demande	5
Contribution financière et réalisation du projet	6
Consultation du Ministère et transmission d'une demande	7
Décision du Ministère	7
ANNEXE 1 : CARTE	I
CARTE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL	II

CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL

Le réseau du chemin de fer Québec Central (CFQC), de compétence québécoise, relie Charny, Sherbrooke et Lac Frontière pour une longueur totale de 344 km (annexe 1). Le Ministère, qui est propriétaire de cette infrastructure depuis 2007-2008, en assure l'entretien, la réhabilitation et le développement. Le CFQC est présentement exploité que sur une portion de la subdivision Vallée et le Ministère est à l'œuvre pour prolonger le réseau exploité vers Thetford Mines.

L'entreprise Chemin de fer Sartigan est l'unique opérateur (non exclusif) du CFQC depuis novembre 2013 et exploite la partie en activité du réseau en vertu d'une permission d'occupation uniquement à des fins de transport des marchandises.

OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION

Le Cadre de gestion du chemin de fer Québec Central (Cadre de gestion) s'adresse à l'ensemble des utilisateurs actuels et potentiels du CFQC concernés par les activités de transport ferroviaire. Le Cadre de gestion constitue un document visant à encadrer l'identification de besoins et le dépôt de demandes au Ministère par les utilisateurs, et ce, en matière d'amélioration et de développement des infrastructures du CFQC. Il vise également à faciliter les prises de décision et la planification des interventions du Ministère.

Plus particulièrement, le Cadre de gestion vise à :

- soutenir le développement du transport ferroviaire sur le CFQC;
- favoriser l'efficacité et la compétitivité du CFQC;
- recenser et documenter les besoins du milieu;
- faciliter la planification et la justification des investissements requis dans le cadre du Plan québécois des infrastructures;
- encadrer et traiter avec cohérence, équité et diligence les demandes du milieu.

AMÉLIORATION ET DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Les utilisateurs actuels et potentiels du CFQC sont bien placés pour identifier les besoins en matière d'amélioration et de développement des infrastructures de transport ferroviaire. Le Ministère se veut à l'écoute des besoins exprimés par le milieu dans le but d'accroître les activités ferroviaires et de favoriser l'efficacité, la fiabilité et la compétitivité du réseau ferroviaire. En respect des crédits qui lui sont octroyés et dans une optique de saine gestion des fonds publics, le Ministère se doit d'analyser rigoureusement les demandes déposées par le milieu et de recommander, ou non, une intervention sur le réseau. Le dépôt d'une demande au Ministère n'accorde aucune garantie d'investissement ni obligation de réalisation du projet.

Demandeurs

Sont concernés :

- l'opérateur ou les opérateurs;
- les entreprises industrielles, les entreprises de manutention et les expéditeurs légalement constitués au Québec;
- les organismes municipaux et de développement économique.

Projets et travaux pouvant et ne pouvant faire l'objet d'une demande

Situées sur l'emprise ferroviaire du CFQC, sont recevables :

- les travaux de construction, d'aménagement ou d'amélioration d'infrastructures;
- les travaux de construction ou de réaménagement d'une voie d'évitement ou de garage;
- les travaux de construction ou de réaménagement d'un embranchement ferroviaire visant à desservir un expéditeur, un parc industriel, un centre de transbordement, une gare intermodale, un terminal;
- les travaux d'aménagement d'aires consacrées au transbordement, par l'opérateur ou les opérateurs, de marchandises exceptionnelles (ex. : génératrices surdimensionnées) ou à faible volume (projet pilote) destinées au transport ferroviaire.

Sont non recevables :

- les travaux situés en dehors de l'emprise ferroviaire du CFQC¹;
- les travaux de construction, d'aménagement ou d'amélioration de terminaux ferroviaires, de bâtiments ou de réservoirs consacrés au groupage, à l'entreposage et au transbordement de marchandises destinées au transport ferroviaire;
- l'acquisition et l'installation d'équipements de manutention fixes et mobiles (p. ex. : chariots élévateurs, tracteurs spécialisés) nécessaires à l'exploitation d'un terminal ferroviaire,
- l'acquisition de conteneurs, de remorques et de wagons de tout type, incluant les plateformes.

¹ Une entreprise ou un organisme municipal, propriétaire ou locataire à long terme d'un terrain concerné par un projet, peut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale (PSITFIM) selon la disponibilité de ce dernier.

Sélection des demandes

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. Elles sont analysées en continu selon les critères de sélection suivants : les travaux de construction, d'aménagement ou d'amélioration d'infrastructures;

- la contribution du projet à répondre, à court terme, aux besoins des utilisateurs actuels ou potentiels;
- l'accroissement, à court terme, des activités de transport ferroviaire sur le CFQC;
- la contribution du projet à l'amélioration de l'efficacité, de la fiabilité et de la compétitivité du CFQC;
- la contribution du projet à l'amélioration et au développement des infrastructures du CFQC considérées importantes pour l'économie de la région;
- la contribution du projet au maintien et à l'amélioration d'un service de transport ferroviaire considéré important pour l'économie de la région;
- la contribution du projet au renforcement de la sécurité du transport ferroviaire;
- les avantages et les intérêts du projet pour les utilisateurs du CFQC sur les plans économique, financier et logistique;
- le caractère multi-usager du projet et ses retombées au profit du milieu;
- l'absence d'effet du projet sur le déplacement d'une activité entre différents terminaux ou centres de transbordement desservis par chemin de fer;
- l'acceptabilité sociale du projet et le respect des principes de développement durable;
- les disponibilités budgétaires.

Renseignements devant accompagner une demande

Toute demande doit être accompagnée des renseignements suivants :

Un document explicatif comportant :

1. L'identité du demandeur :
 - 1.1. nom et adresse;
 - 1.2. activités du demandeur et bref historique;
 - 1.3. nom et coordonnées du responsable de la demande;

2. Une description explicite du besoin :
 - 2.1. état de situation;
 - 2.2. description du projet;
 - 2.3. plans préliminaires du projet;
 - 2.4. carte localisant le projet;
 - 2.5. date de mise en service souhaitée;
 - 2.6. valeur ajoutée du projet;
 - 2.7. démonstration que le projet répond aux différents critères de sélection des demandes;
3. Une étude du marché :
 - 3.1. contexte et tendance du marché;
 - 3.2. marchés visés : types de marchandises, clients visés, origines et destinations;
4. une démonstration que le demandeur est reconnu et appuyé par le milieu et que le projet aura un effet favorable sur ses activités et celles du CFQC :
 - 4.1. résolution ou lettre d'appui;
 - 4.2. répercussions sur les activités.

Contribution financière et réalisation du projet

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. Elles sont analysées en continu selon les critères de sélection suivants : les travaux de construction, d'aménagement ou d'amélioration d'infrastructures;

- La recevabilité du projet ou des travaux n'accorde aucune garantie d'investissement ni obligation de réalisation.
- Aucune contribution financière du demandeur n'est permise.
- Le Ministère assume les dépenses relatives à la réalisation du projet. D'autres sources de financement gouvernemental peuvent compléter le montage financier.
- Le Ministère assure la gestion et la réalisation du projet, et ce, en fonction de la planification de ses interventions et de ses priorités.

Consultation du Ministère et transmission d'une demande

Les demandeurs ont avantage à consulter le Ministère avant de déposer une ou des demandes afin de s'assurer de la recevabilité de ces dernières.

Un demandeur qui souhaite présenter un projet doit transmettre à l'adresse courriel suivante le document explicatif exigé selon les paramètres établis précédemment :

Direction du transport aérien et ferroviaire
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Courriel : à dtf.facturation@transport.gouv.qc.ca

Décision du Ministère

Les décisions relatives à la sélection des demandes sont communiquées directement aux demandeurs



ANNEXE 1 :

CARTE

Carte du chemin de fer Québec Central



CARTE DU CHEMIN DE FER QUÉBEC CENTRAL



